

Bureau communautaire du 21 janvier 2025 à 14 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à quatorze heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE

Nombre de membres :

☞	En exercice : 15
☞	Présents : 13
☞	Représentés : 0
☞	Votants : 13

- ☞ Le Bureau Communautaire désigne Mme Janik RIVIERE pour être secrétaire de cette séance.
- ☞ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 janvier 2025 est approuvé à la majorité et une abstention.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

- 1- Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la campagne de surveillance des micropolluants pour 2 stations d'épuration de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Finances

- 2- Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour la mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la campagne de surveillance des micropolluants pour 2 stations d'épuration de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un accord-cadre à bons de commande pour la campagne de surveillance des micropolluants pour 2 stations d'épuration à savoir, la STEP de la Batardière à Gorges et la STEP de la Faubretière à La Haye Fouassière.

Par décision du Président n°12.2023-19 en date du 18 décembre 2023, l'accord-cadre a été attribué au Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL, 14-30 rue Alexandre – 95635 Gennevilliers – agence locale : 8 rue Olivier de Serre – 49072 Beaucozézé, pour un montant maximum de 70 000 € HT, étant entendu que l'accord-cadre s'exécute par bon de commande sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

En cours d'exécution, des prélèvements ponctuels ont dû être réalisés lors d'un évènement de pollution et d'autres n'ont pas pu être analysés par le laboratoire. Ces contraintes techniques imprévues entraînent une augmentation de la quantité des prestations à réaliser pour mener à terme la campagne de prélèvement des 2 stations d'épuration et occasionnent une augmentation du montant de l'accord-cadre de 30 000 € HT.

La prise en compte de ces prestations nécessite la signature d'un avenant n°1.

M. Denis THIBAUD indique que les montants supplémentaires provoquant cet avenant sont dus :

- à un épisode de pollution sur la Sèvre pour lequel des analyses exceptionnelles ont dû être faites (puis refaites car les échantillons initiaux ont été endommagés)
- à une mauvaise estimation initiale du besoin dans le cadre du marché : le service avait envisagé un montant maxi de 70 000€ alors qu'il aurait dû être de 85 000€ au vu de la réalité des besoins.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.6 et R2194-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°12.2023-19 en date du 18 décembre 2023 décidant de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la campagne de surveillance des micropolluants pour 2 stations d'épuration sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les circonstances imprévues en concluant un avenant au marché précité,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0



APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec la société précitée, pour un montant en plus-value de 30 000 € H.T. faisant ainsi passer le montant maximum de l'accord-cadre à 100 000 € H.T. étant entendu que les prestations sont rémunérées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tous les documents en lien avec l'avenant.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

FINANCES

OBJET – Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour la mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} janvier 2020, les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que le SIVU de Gorges/Clisson, ont transféré la compétence assainissement à Clisson Sèvre et Maine Agglo. Clisson Sèvre et Maine Agglo assure depuis le 1^{er} juillet 2022 la distribution et le stockage de l'eau potable sur les 16 communes constituant le périmètre de l'agglomération.

Sur la commune de Gorges, le schéma directeur d'assainissement (SDA), établi en 2018, recommande la mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier des fleurs. Les travaux prévus vont permettre de séparer les flux d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'améliorer la capacité hydraulique et prévenir les surcharges du réseau existant, d'assurer la pérennité des infrastructures, notamment en remplaçant les conduites anciennes en PVC. Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2025, avec une fin prévisionnelle en septembre 2026, pour un coût total estimé à 2 330 000 €.

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2025. Parmi les grandes priorités thématiques pour la DETR 2025 au titre de la résilience sanitaire et écologique figurent les travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et les travaux visant à améliorer la qualité de l'eau.

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent des actions en faveur de la transition écologique notamment d'amélioration de la qualité de l'eau (Action prioritaire n°5 de l'Orientations 1 - Environnement).

Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage par conséquent de répondre à cet appel à projets pour l'opération de mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges.

M. Didier MEYER précise que ce quartier est un des plus importants de Gorges, et qu'il est situé entre le garage Renaud et le bourg. Cela représente un linéaire d'environ 2,3 km. Il y a un réel enjeu de mise en séparatif au vu des incidences régulières au niveau de la station d'épuration.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C, et L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'adéquation du projet pour la mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges avec le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges:

Dépenses	Montant € H.T	Recettes	Montant € H.T
Mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier des fleurs	2 000 000,00 €	ETAT (DETR-DSIL 2025)	350 000,00 €
Réhabilitation ou dévoiement des réseaux de la parcelle BE49	100 000,00 €	Agence de l'eau	350 000,00 €
Remplacement des 110 branchements AEP en PVC	130 000,00 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	1 630 000,00 €
Renouvellement d'environ 500 mètres de réseau AEP	100 000,00 €		
Total	2 330 000,00 €	Total	2 330 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 350 000 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

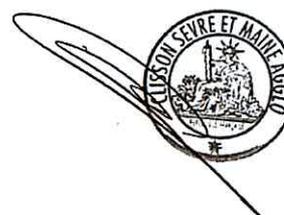
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h25

À Clisson
Le 06/02/2025
Janik RIVIERE
Vice-Présidente Janik RIVIERE



À Clisson
Le 07/02/2025
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 07/02/2025

